



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
douanes
et droits indirects**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Les douaniers d'Avignon saisissent 6,5 kg de
cocaïne à Arles (13)**

Aix-en-Provence, le 01 avril 2026

Les douaniers d'Avignon (direction d'Aix-en-Provence) ont saisi près de 6,5 kg de cocaïne le 22 mars 2026, dans un véhicule immatriculé en France

À 22h20, ce 22 mars 2026, alors qu'ils se trouvent en contrôle routier au péage d'Arles (A54) dans le sens O/E, les douaniers avignonnais sélectionnent un véhicule léger immatriculé en plaques françaises avec une seule personne à bord.

Suite aux questions d'usage, le conducteur de nationalité albanaise déclare être en provenance de Reims (51) et se rendre à Milan (Italie).

L'inspection de son véhicule est tout d'abord effectué avec le concours du chien de service Udo, formé à la détection de produits stupéfiants. Ce dernier, lors de son passage dans l'habitacle marque un vif intérêt au niveau du poste de conduite.

Le service suspectant l'existence d'une cache aménagée, il est décidé de déplacer le véhicule afin d'approfondir le contrôle dans de meilleures conditions et au moyen d'outils adaptés au démontage du véhicule.

Après une heure de recherche poussée, une cache aménagée sous la baie du pare-brise avant est découverte. Accessible depuis le bloc moteur, elle consiste en un coffrage recouvert d'aluminium comportant des ouvertures grossièrement taillées dans la tôle. Celles-ci laissent d'ailleurs apparaître des blocs semblant contenir de la cocaïne.

Au total, ce sont 6 pains qui sont extraits du caisson et dont l'ouverture permet de découvrir de la poudre blanche. Un test d'identification vient indiquer qu'il s'agit bien de cocaïne.

Le conducteur de la voiture, ne pouvant justifier légalement du transport des produits stupéfiants, est alors placé en retenue douanière (équivalent douanier de la garde à vue).

Au total ce sont 6,5 kg de cocaïne qui sont découverts et ainsi saisis. La valeur de la marchandise est estimée à 430 000 € sur le marché illicite des stupéfiants.

Présenté en comparution immédiate ce vendredi 27 mars 2026, le prévenu a été déclaré coupable des faits qui lui étaient reprochés et s'est vu condamné à 3 ans d'emprisonnement, à une interdiction définitive du territoire français et à une amende douanière de 150 000 €.

En 2025, la Douane française a saisi plus de 31,26 tonnes de cocaïne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Contacts presse : Alexandra PASQUIER, cheffe divisionnaire surveillance – 06.64.56.50.07

*Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : **DOUANE FRANÇAISE***